

Commune de Mailly-le-camp 10216

Arrêté n°2019_59A portant sur l'interdiction temporaire de circuler sur la rue du général de Gaulle CD 9 sur sa section entre l'intersection avec la rue Pasteur et l'intersection avec la rue des tonnelles

Travaux de renforcement réseau eau

Le Maire de Mailly le Camp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 & L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 18 juin 2019 par le syndicat départemental des Eaux de l'Aube relative à la réalisation de travaux de renforcement rue du général de Gaulle le 25 juin 2019 de 8h à 17h

Considérant qu'aucune circulation routière ne pourra être admise sur cette rue du numéro x au numéro x le temps des travaux

A R R E T E

Article 1^{er} : Le 25 juin 2019 de 8 heures à 17 heures inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'exclusion des véhicules d'urgence et des riverains seront interdits sur la rue du général de Gaulle CD9 sur la section entre l'intersection avec la rue Pasteur et l'intersection avec la rue des Tonnelles. Une déviation sera mise en place par la rue des tonnelles et la rue Pasteur.

Article 2 : La signalisation avancée et de position de la section interdite sera assurée et entretenue par les soins et aux frais du Syndicat des Eaux de l'Aube de jour comme de nuit

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et prendront fin à partir de la dépose effective de la signalisation de position

Article 5 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

Article 6 : - Madame la secrétaire générale de la mairie de Mailly-le-Camp

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aube

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune dont

Une expédition sera en outre adressée à :

- M le Préfet de l'Aube –Service interministériel de Défense et de Protection civiles et service communications

- M le Directeur des Services incendie de l'Aube pour transmission aux chefs de Centres de secours intéressés

Mailly le Camp, le 18 juin 2019

Le Maire,

Jean-Claude ROBERT

